

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**① Aide aux hébergements touristiques**

- ◆ Hôtellerie
- ◆ Hôtellerie de plein air
- ◆ Hébergements de groupes
- ◆ Meublés de tourisme
- ◆ Chambres d'Hôtes

**② Aide aux équipements touristiques**

- ◆ Relais nautiques

## **AIDE A L'HOTELLERIE**

### **CADRE JURIDIQUE :**

Le dispositif d'aide à l'hôtellerie est pris en application :

- du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- du régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n° X68/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.
- des décrets 2007-732 du 7 mai 2007, 2009-925 du 27 juillet 2009 et 2011-391 du 13 avril 2011 relatifs aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- du décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- de la convention-cadre, applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2013, entre le Conseil Régional et les Départements de Bourgogne portant sur les aides directes aux entreprises.

### **OBJECTIF :**

Soutenir l'hôtellerie indépendante dans ses efforts pour gagner en capacité d'accueil, en confort et en qualité, afin de s'adapter aux évolutions de la demande touristique.

### **DEPENSES ELIGIBLES :**

Travaux immobiliers liés à la création, la réhabilitation ou la rénovation de chambres.

*Sont exclus : l'acquisition de mobilier, les travaux courants d'entretien et la décoration.*

### **BENEFICIAIRES :**

Propriétaires d'établissements hôteliers (créés ou en cours de création).

*Sont exclues :*

- *les chaînes hôtelières (quels que soient le type de chaîne et le type de contrat qui la lie à l'exploitant)*
- *les S.C.I.*

### **NATURE DE L'AIDE :**

Aide sous forme d'une subvention au maître d'ouvrage.

## **MONTANT DE LA SUBVENTION :**

L'aide est calculée sur la base de la dépense subventionnable HT, au taux maximum de :

- 10 % pour les établissements situés dans les unités urbaines d'Auxerre (Communes d'Auxerre, Monéteau et Saint Georges sur Baulche) et Sens (Communes de Maillot, Malay le Grand, Paron, Saint Clément, Saint Martin du Tertre et Sens)
- 20 % pour les établissements situés dans les autres communes du Département

La subvention est plafonnée, par opération, à :

- 40 000 € en zone A (20 000 € pour les hôtels classés quatre étoiles et plus)
- 35 000 € en zone B (17 500 € pour les hôtels classés quatre étoiles et plus)
- 30 000 € en zone C (15 000 € pour les hôtels classés quatre étoiles et plus)

La **zone A** regroupe les Cantons d'Ancy-le-Franc, Avallon, Bléneau, Charny, Coulanges-sur-Yonne, Courson-les-Carières, Cruzy-le-Châtel, Flogny-la-Chapelle, Guillon, L'Isle-sur-Serein, Noyers, Quarré-les-Tombes, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Tonnerre, Toucy, Vermenton, Vézelay.

La **zone B** regroupe les Cantons d'Aillant-sur-Tholon, Auxerre (Est, Nord, Nord-Ouest, Sud, Sud-Ouest), Briennon-sur-Armançon, Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Joigny, Ligny-le-Châtel, Migennes, Saint-Florentin, Saint-Julien-du-Sault, Seignelay

La **zone C** regroupe les Cantons de Cerisiers, Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sens (Nord-Est, Ouest et Sud-Est), Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-sur-Yonne

Dans le cas d'un projet éligible au fonds européen FEADER, l'intervention du Conseil Général sera déterminée afin de mobiliser au maximum l'aide du FEADER.

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Engagement de l'hôtelier à exercer son activité pendant 10 ans au minimum.
- Affiliation à une centrale de réservation pendant 5 ans.
- Classement préfectoral de l'établissement.
- Une seule opération ou tranche fonctionnelle par bénéficiaire et par période triennale, à condition que l'opération précédemment financée soit terminée ; chaque tranche est plafonnée à 20 chambres.

## **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

- Etude du projet, sur site, par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne.
- Dépôt au Conseil Général d'un dossier-type, *avant le démarrage des travaux*.
- Délivrance d'un accusé de réception de dossier complet ou incomplet (et demande des pièces manquantes en cas de dossier incomplet).
- Transmission du dossier complet à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne pour avis technique.
- Avis du Conseiller Général du Canton.
- Décision de la Commission Permanente du Conseil Général.
- Notification de l'aide au bénéficiaire.
- Convention entre le Conseil Général et le bénéficiaire

## **MODALITES DE VERSEMENT :**

Paiement sur présentation, au Conseil Général, des justificatifs de dépenses (factures) et après contrôle, par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne, de l'effectivité des réalisations et de leur conformité au projet présenté.

Des acomptes peuvent être sollicités :

- Le premier de 20 % au démarrage des travaux
- Le second de 30 % sur justificatif de la réalisation de la moitié des travaux.

Si le déroulement du programme d'investissement n'est pas conforme aux stipulations de la convention et du règlement, le Conseil Général peut, à tout moment, suspendre les versements et/ou demander la restitution de tout ou partie des sommes versées.

*A compter de la date d'attribution de l'aide, le bénéficiaire d'une aide du Conseil Général dispose :*

- *de deux ans pour justifier de l'engagement de l'opération,*
- *de quatre ans pour justifier l'achèvement de l'opération.*

*Au-delà de ces délais, le dossier de subvention est caduc et le versement de celle-ci ne peut plus être sollicité.*

#### **Renseignements et envoi du dossier :**

**Conseil Général de l'Yonne**  
Direction de l'Action Economique  
et des Politiques Territoriales

Hôtel du Département  
1 rue de l'Etang St-Vigile  
89089 AUXERRE Cedex

Tél : 03.86.72.88.27  
Fax : 03.86.72.86.82  
e-mail : pbrossier@cg89.fr

#### **Conseils et expertises :**

**Agence de Développement Touristique  
de l'Yonne**

1 - 2 quai de la République  
89000 AUXERRE

Tél : 03.86.72.92.00  
Fax : 03.86.72.92.09  
e-mail : adt89@tourisme-yonne.com

## **HOTELLERIE DE PLEIN AIR**

### **CADRE JURIDIQUE :**

Le dispositif d'aide à l'hôtellerie de plein air est pris en application :

- du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- du régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n° X68/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.
- des décrets 2007-732 du 7 mai 2007, 2009-925 du 27 juillet 2009 et 2011-391 du 13 avril 2011 relatifs aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- du décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- de la convention-cadre, applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2013, entre le Conseil Régional et les Départements de Bourgogne portant sur les aides directes aux entreprises.

### **OBJECTIFS:**

- Création et amélioration des terrains de camping : accès à la catégorie supérieure d'homologation, mise aux normes, habitats légers de loisirs et mobil-home, aires d'accueil pour les camping-cars (installations agréées par la Fédération Nationale du Camping Caravaning),
- Création et amélioration de parcs résidentiels de loisirs : implantation d'hébergements locatifs, de bâtiments d'accueil et de services, ou d'équipements sportifs et de loisirs, aménagements paysagers.

### **BENEFICIAIRES :**

Personnes physiques ou morales (particuliers, sociétés, associations, collectivités, ...).

*Sont exclues :*

- les S.C.I.
- les collectivités de 5 000 habitants ou plus

### **NATURE DE L'AIDE :**

Aide sous forme d'une subvention au maître d'ouvrage.

## **MONTANT DE LA SUBVENTION :**

L'aide est calculée au taux de 20 % maximum du montant de la dépense subventionnable (HT ou TTC selon l'assujettissement à la TVA).

La subvention est plafonnée à :

- 15 000 € en zone A
- 12 500 € en zone B
- 10 000 € en zone C

La **zone A** regroupe les Cantons d'Ancy-le-Franc, Avallon, Bléneau, Charny, Coulanges-sur-Yonne, Courson-les-Carrières, Cruzy-le-Châtel, Flogny-la-Chapelle, Guillon, L'Isle-sur-Serein, Noyers, Quarré-les-Tombes, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Tonnerre, Toucy, Vermenton, Vézelay.

La **zone B** regroupe les Cantons d'Aillant-sur-Tholon, Auxerre (Est, Nord, Nord-Ouest, Sud, Sud-Ouest), Briennon-sur-Armançon, Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Joigny, Ligny-le-Châtel, Migennes, Saint-Florentin, Saint-Julien-du-Sault, Seignelay

La **zone C** regroupe les Cantons de Cerisiers, Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sens (Nord-Est, Ouest et Sud-Est), Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-sur-Yonne

Dans le cas d'un projet éligible au fonds européen FEADER, l'intervention du Conseil Général sera déterminée afin de mobiliser au maximum l'aide du FEADER.

*Excepté en zone AFR, le montant global de l'aide ne peut être supérieur à 20 % du montant global de la dépense subventionnable.*

## **DEPENSES ELIGIBLES :**

- Terrains de camping : travaux liés à la création et à l'aménagement d'aires de camping, travaux liés à l'installation d'aires d'accueil pour les camping-cars, acquisition de mobil-homes,
- Parcs résidentiels de loisirs : travaux d'aménagement paysager, travaux liés à la création et à la modernisation d'équipements sportifs et de loisirs ou de bâtiments d'accueil et de services, acquisition d'habitations de loisirs.

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Engagement du bénéficiaire au maintien de l'activité pendant 10 ans au minimum.
- Adhésion à la charte de qualité de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein-Air.
- Une seule opération ou tranche fonctionnelle par bénéficiaire et par an, à condition que l'opération précédemment financée soit terminée.

## **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

- Etude du projet, sur site, par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne.
- Dépôt au Conseil Général d'un dossier-type, *avant le démarrage des travaux*.
- Délivrance d'un accusé de réception de dossier complet ou incomplet (et demande des pièces manquantes en cas de dossier incomplet).
- Transmission du dossier complet à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne pour avis technique.
- Décision de la Commission Permanente du Conseil Général.
- Notification de l'aide au bénéficiaire.
- Convention entre le Conseil Général et le bénéficiaire

## **MODALITES DE VERSEMENT :**

Paiement sur présentation, au Conseil Général, des justificatifs de dépenses (factures) et après contrôle, par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne, de l'effectivité des réalisations, de leur conformité au projet présenté et, pour les créations, de l'obtention de l'autorisation définitive d'ouverture. Des acomptes peuvent être sollicités :

- Le premier de 20 % au démarrage des travaux
- Le second de 30 % sur justificatif de la réalisation de la moitié des travaux.

Si le déroulement du programme d'investissement n'est pas conforme aux stipulations de la convention et du règlement, le Conseil Général peut, à tout moment, suspendre les versements et/ou demander la restitution de tout ou partie des sommes versées.

*A compter de la date d'attribution de l'aide, le bénéficiaire d'une aide du Conseil Général dispose :*

- *de deux ans pour justifier de l'engagement de l'opération,*
- *de quatre ans pour justifier l'achèvement de l'opération.*

*Au-delà de ces délais, le dossier de subvention est caduc et le versement de celle-ci ne peut plus être sollicité.*

## **Renseignements et envoi du dossier :**

**Conseil Général de l'Yonne**  
Direction de l'Action Economique  
et des Politiques Territoriales

Hôtel du Département  
1 rue de l'Etang St-Vigile  
89089 AUXERRE Cedex

Tél : 03.86.72.88.27  
Fax : 03.86.72.86.82  
e-mail : [pbrossier@cg89.fr](mailto:pbrossier@cg89.fr)

## **Conseils et expertises :**

**Agence de Développement Touristique  
de l'Yonne**

1 - 2 quai de la République  
89000 AUXERRE

Tél : 03.86.72.92.00  
Fax : 03.86.72.92.09  
e-mail : [adt89@tourisme-yonne.com](mailto:adt89@tourisme-yonne.com)

## **HEBERGEMENTS DE GROUPES**

### **CADRE JURIDIQUE :**

Le dispositif d'aide aux hébergements de groupes est pris en application :

- du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- du régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n° X68/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.
- des décrets 2007-732 du 7 mai 2007, 2009-925 du 27 juillet 2009 et 2011-391 du 13 avril 2011 relatifs aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- du décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- de la convention-cadre, applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2013, entre le Conseil Régional et les Départements de Bourgogne portant sur les aides directes aux entreprises.

### **OBJECTIF :**

Création et amélioration, par la réhabilitation du patrimoine existant, d'hébergements de groupes (gîtes d'étape ou de séjour) pour l'accueil de 15 personnes, au minimum, et classés comme ERP (Etablissements Recevant du Public).

### **BENEFICIAIRES :**

Personnes physiques ou morales (particuliers, sociétés, associations, collectivités, ...).

*Sont exclus :*

- les hôteliers, les restaurateurs
- les S.C.I.
- les collectivités de 5 000 habitants ou plus
- 

### **NATURE DE L'AIDE :**

Aide sous forme d'une subvention au maître d'ouvrage.



## **MONTANT DE LA SUBVENTION :**

L'aide est calculée au taux maximum de 20 % du montant de la dépense subventionnable (HT ou TTC selon l'assujettissement à la TVA).

La subvention est plafonnée à :

- 30 000 € en zone A
- 25 000 € en zone B
- 20 000 € en zone C

Dans le cas d'un projet éligible au fonds européen FEADER, l'intervention du Conseil Général sera déterminée afin de mobiliser au maximum l'aide du FEADER.

*Excepté en zone AFR, le montant global de l'aide ne peut être supérieur à 20 % du montant global de la dépense subventionnable.*

## **DEPENSES ELIGIBLES :**

Travaux immobiliers liés à la création et à l'aménagement des gîtes respectant l'architecture locale.  
*Sont exclus : l'acquisition de mobilier, les travaux courants d'entretien et la décoration.*

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Engagement du bénéficiaire au maintien de l'activité pendant 10 ans au minimum.
- Affiliation à une centrale de réservation pendant 5 ans.
- Adhésion à un label national reconnu par l'Etat (Direction du Tourisme).
- Projet comportant l'hébergement de 15 personnes minimum et dont les chambres ne dépassent pas 6 personnes, avec sanitaires privatifs et communiquant avec la chambre.
- Une seule opération ou tranche fonctionnelle par bénéficiaire et par an, à condition que l'opération précédemment financée soit terminée.
- Engagement du bénéficiaire à fournir les informations nécessaires aux études statistiques départementales et régionales (observatoire de l'activité touristique).

## **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

- Etude du projet, sur site, par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne.
- Dépôt au Conseil Général d'un dossier-type, *avant le démarrage des travaux.*
- Délivrance d'un accusé de réception de dossier complet ou incomplet (et demande des pièces manquantes en cas de dossier incomplet).
- Transmission du dossier complet à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne pour avis technique.
- Décision de la Commission Permanente du Conseil Général.
- Notification de l'aide au bénéficiaire.
- Convention entre le Conseil Général et le bénéficiaire

## **MODALITES DE VERSEMENT :**

Paiement sur présentation, au Conseil Général, des justificatifs de dépenses (factures) et après contrôle, par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne, de l'effectivité des réalisations, de leur conformité au projet présenté et, pour les créations, de l'obtention de l'autorisation définitive d'ouverture. Des acomptes peuvent être sollicités :

- Le premier de 20 % au démarrage des travaux
- Le second de 30 % sur justificatif de la réalisation de la moitié des travaux.

Si le déroulement du programme d'investissement n'est pas conforme aux stipulations de la convention et du règlement, le Conseil Général peut, à tout moment, suspendre les versements et/ou demander la restitution de tout ou partie des sommes versées.

*A compter de la date d'attribution de l'aide, le bénéficiaire d'une aide du Conseil Général dispose :*

- *de deux ans pour justifier de l'engagement de l'opération,*
- *de quatre ans pour justifier l'achèvement de l'opération.*

*Au-delà de ces délais, le dossier de subvention est caduc et le versement de celle-ci ne peut plus être sollicité.*

#### **Renseignements et envoi du dossier :**

**Conseil Général de l'Yonne**  
Direction de l'Action Economique  
et des Politiques Territoriales

Hôtel du Département  
1 rue de l'Etang St-Vigile  
89089 AUXERRE Cedex

Tél : 03.86.72.88.27  
Fax : 03.86.72.86.82  
e-mail : [pbrossier@cg89.fr](mailto:pbrossier@cg89.fr)

#### **Conseils et expertises :**

**Agence de Développement Touristique  
de l'Yonne**

1 - 2 quai de la République  
89000 AUXERRE

Tél : 03.86.72.92.00  
Fax : 03.86.72.92.09  
e-mail : [adt89@tourisme-yonne.com](mailto:adt89@tourisme-yonne.com)

## **MEUBLES DE TOURISME**

### **CADRE JURIDIQUE :**

Le dispositif d'aide aux meublés de tourisme est pris en application :

- du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- du régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n° X68/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.
- des décrets 2007-732 du 7 mai 2007, 2009-925 du 27 juillet 2009 et 2011-391 du 13 avril 2011 relatifs aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- du décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- de la convention-cadre, applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2013, entre le Conseil Régional et les Départements de Bourgogne portant sur les aides directes aux entreprises.

### **OBJECTIF :**

Soutenir la création, la réhabilitation et l'amélioration de meublés de tourisme dans des bâtiments existants, en respectant l'architecture locale.

### **BENEFICIAIRES :**

Personnes physiques ou morales (particuliers, sociétés, associations, collectivités, ...).

*Sont exclus :*

- les S.C.I.
- les collectivités de 5 000 habitants ou plus

### **NATURE DE L'AIDE :**

Aide sous forme d'une subvention au maître d'ouvrage.

## **MONTANT DE LA SUBVENTION :**

L'aide est calculée au taux maximum de 20 % de la dépense subventionnable (HT ou TTC selon l'assujettissement à la TVA).

La subvention est plafonnée à :

- pour la création : 4 000 € par chambre en zone A  
3 500 € par chambre en zone B  
3 000 € par chambre en zone C
- pour la rénovation : 2 000 € par chambre en zone A  
1 750 € par chambre en zone B  
1 500 € par chambre en zone C

La **zone A** regroupe les Cantons d'Ancy-le-Franc, Avallon, Bléneau, Charny, Coulanges-sur-Yonne, Courson-les-Carières, Cruzy-le-Châtel, Flogny-la-Chapelle, Guillon, L'Isle-sur-Serein, Noyers, Quarré-les-Tombes, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Tonnerre, Toucy, Vermenton, Vézelay.

La **zone B** regroupe les Cantons d'Aillant-sur-Tholon, Auxerre (Est, Nord, Nord-Ouest, Sud, Sud-Ouest), Briennon-sur-Armançon, Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Joigny, Ligny-le-Châtel, Migennes, Saint-Florentin, Saint-Julien-du-Sault, Seignelay

La **zone C** regroupe les Cantons de Cerisiers, Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sens (Nord-Est, Ouest et Sud-Est), Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-sur-Yonne

L'aide ainsi calculée peut être complétée par une subvention forfaitaire de 1 000 € par chambre aménagée pour handicapés, avec agrément délivré par la DDCSPP.

Dans le cas d'un projet éligible au fonds européen FEADER, l'intervention du Conseil Général sera déterminée afin de mobiliser au maximum l'aide du FEADER.

*Excepté en zone AFR, le montant global de l'aide ne peut être supérieur à 20 % du montant global de la dépense subventionnable.*

## **DEPENSES ELIGIBLES :**

Travaux immobiliers liés à la création, la réhabilitation ou l'amélioration des meublés (y-compris l'accessibilité aux normes handicapés), dans le respect de l'architecture locale.

*Sont exclus : l'acquisition de mobilier, les travaux courants d'entretien et la décoration.*

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Engagement du bénéficiaire au maintien de l'activité pendant 10 ans au minimum.
- Affiliation à une centrale de réservation pendant 5 ans.
- Obtention d'un classement minimum 2 étoiles.
- Une seule opération ou tranche fonctionnelle par bénéficiaire et par an, à condition que l'opération précédemment financée soit terminée ; chaque tranche est plafonnée à 5 chambres.
- Engagement du bénéficiaire à fournir les informations nécessaires aux études statistiques départementales et régionales (observatoire de l'activité touristique).

## **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

- Etude du projet, sur site, par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne.
- Dépôt au Conseil Général d'un dossier-type, *avant le démarrage des travaux.*

- Délivrance d'un accusé de réception de dossier complet ou incomplet (et demande des pièces manquantes en cas de dossier incomplet).
- Transmission du dossier complet à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne pour avis technique.
- Décision de la Commission Permanente du Conseil Général.
- Notification de l'aide au bénéficiaire.
- Convention entre le Conseil Général et le bénéficiaire

## **MODALITES DE VERSEMENT :**

Paiement sur présentation, au Conseil Général, des justificatifs de dépenses (factures) et après contrôle, par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne, de l'effectivité des réalisations et de leur conformité au projet présenté.

Des acomptes peuvent être sollicités :

- Le premier de 20 % au démarrage des travaux
- Le second de 30 % sur justificatif de la réalisation de la moitié des travaux.

Si le déroulement du programme d'investissement n'est pas conforme aux stipulations de la convention et du règlement, le Conseil Général peut, à tout moment, suspendre les versements et/ou demander la restitution de tout ou partie des sommes versées.

*A compter de la date d'attribution de l'aide, le bénéficiaire d'une aide du Conseil Général dispose :*

- *de deux ans pour justifier de l'engagement de l'opération,*
- *de quatre ans pour justifier l'achèvement de l'opération.*

*Au-delà de ces délais, le dossier de subvention est caduc et le versement de celle-ci ne peut plus être sollicité.*

## **Renseignements et envoi du dossier :**

**Conseil Général de l'Yonne**  
 Direction de l'Action Economique  
 et des Politiques Territoriales

Hôtel du Département  
 1 rue de l'Etang St-Vigile  
 89089 AUXERRE Cedex

Tél : 03.86.72.88.27  
 Fax : 03.86.72.86.82  
 e-mail : [pbrossier@cg89.fr](mailto:pbrossier@cg89.fr)

## **Conseils et expertises :**

**Agence de Développement Touristique  
 de l'Yonne**

1 - 2 quai de la République  
 89000 AUXERRE

Tél : 03.86.72.92.00  
 Fax : 03.86.72.92.09  
 e-mail : [adt89@tourisme-yonne.com](mailto:adt89@tourisme-yonne.com)

## **CHAMBRES D'HOTES**

### **CADRE JURIDIQUE :**

Le dispositif d'aide aux chambres d'hôtes est pris en application :

- du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- du régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n° X68/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.
- des décrets 2007-732 du 7 mai 2007, 2009-925 du 27 juillet 2009 et 2011-391 du 13 avril 2011 relatifs aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- du décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- de la convention-cadre, applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2013, entre le Conseil Régional et les Départements de Bourgogne portant sur les aides directes aux entreprises.

### **OBJECTIF :**

Soutenir la création et la rénovation de chambres d'hôtes dans des bâtiments existants, avec ou sans table d'hôtes, en respectant l'architecture locale.

### **BENEFICIAIRES :**

Propriétaires privés (personnes physiques ou morales).  
*Sont exclues : les S.C.I..*

### **NATURE DE L'AIDE :**

Aide sous forme d'une subvention au maître d'ouvrage.

## **MONTANT DE LA SUBVENTION :**

L'aide est calculée au taux maximum de 20 % de la dépense subventionnable (HT ou TTC selon l'assujettissement à la TVA).

La subvention est plafonnée à :

- pour la création :      3 000 € par chambre en zone A  
                                    2 500 € par chambre en zone B  
                                    2 000 € par chambre en zone C
- pour la rénovation :    1 500 € par chambre en zone A  
                                    1 250 € par chambre en zone B  
                                    1 000 € par chambre en zone C

La **zone A** regroupe les Cantons d'Ancy-le-Franc, Avallon, Bléneau, Charny, Coulanges-sur-Yonne, Courson-les-Carrières, Cruzy-le-Châtel, Flogny-la-Chapelle, Guillon, L'Isle-sur-Serein, Noyers, Quarré-les-Tombes, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Tonnerre, Toucy, Vermenton, Vézelay.

La **zone B** regroupe les Cantons d'Aillant-sur-Tholon, Auxerre (Est, Nord, Nord-Ouest, Sud, Sud-Ouest), Briennon-sur-Armançon, Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Joigny, Ligny-le-Châtel, Migennes, Saint-Florentin, Saint-Julien-du-Sault, Seignelay

La **zone C** regroupe les Cantons de Cerisiers, Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sens (Nord-Est, Ouest et Sud-Est), Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-sur-Yonne

L'aide ainsi calculée peut être complétée par les subventions forfaitaires suivantes :

- 1 000 € par chambre aménagée pour handicapés, avec agrément délivré par la DDCSPP.
- 1 000 € pour la création de table d'hôtes.

Dans le cas d'un projet éligible au fonds européen FEADER, l'intervention du Conseil Général sera déterminée afin de mobiliser au maximum l'aide du FEADER.

*Excepté en zone AFR, le montant global de l'aide ne peut être supérieur à 20 % du montant global de la dépense subventionnable.*

## **DEPENSES ELIGIBLES :**

Travaux liés à la création, à la rénovation des chambres, l'accessibilité pour les handicapés, et aux tables d'hôtes, dans le respect de l'architecture locale.

*Sont exclus : l'acquisition de mobilier, les travaux courants d'entretien et la décoration.*

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Engagement du bénéficiaire au maintien de l'activité pendant 10 ans au minimum.
- Respect des dispositions du décret n° 2007-1173 du 3 août 2007 relatif aux chambres d'hôtes
- Obtention d'un label par une fédération nationale (Clévacances, Gîtes de France, ...).
- Chambres avec confort (*sanitaires complets privatifs communiquant avec la chambre*).
- Une seule opération ou tranche fonctionnelle par bénéficiaire et par an, à condition que l'opération précédemment financée soit terminée.
- Engagement du bénéficiaire à fournir les informations nécessaires aux études statistiques départementales et régionales (observatoire de l'activité touristique).

## **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

- Etude du projet, sur site, par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne.
- Dépôt au Conseil Général d'un dossier-type, *avant le démarrage des travaux*.
- Délivrance d'un accusé de réception de dossier complet ou incomplet (et demande des pièces manquantes en cas de dossier incomplet).
- Transmission du dossier complet à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne pour avis technique.
- Décision de la Commission Permanente du Conseil Général.
- Notification de l'aide au bénéficiaire.
- Convention entre le Conseil Général et le bénéficiaire

## **MODALITES DE VERSEMENT :**

Paiement sur présentation, au Conseil Général, des justificatifs de dépenses (factures) et après contrôle, par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne, de l'effectivité des réalisations et de leur conformité au projet présenté.

Des acomptes peuvent être sollicités :

- Le premier de 20 % au démarrage des travaux
- Le second de 30 % sur justificatif de la réalisation de la moitié des travaux.

Si le déroulement du programme d'investissement n'est pas conforme aux stipulations de la convention et du règlement, le Conseil Général peut, à tout moment, suspendre les versements et/ou demander la restitution de tout ou partie des sommes versées.

*A compter de la date d'attribution de l'aide, le bénéficiaire d'une aide du Conseil Général dispose :*

- *de deux ans pour justifier de l'engagement de l'opération,*
- *de quatre ans pour justifier l'achèvement de l'opération.*

*Au-delà de ces délais, le dossier de subvention est caduc et le versement de celle-ci ne peut plus être sollicité.*

## **Renseignements et envoi du dossier :**

**Conseil Général de l'Yonne**  
 Direction de l'Action Economique  
 et des Politiques Territoriales

Hôtel du Département  
 1 rue de l'Etang St-Vigile  
 89089 AUXERRE Cedex

Tél : 03.86.72.88.27  
 Fax : 03.86.72.86.82  
 e-mail : pbrossier@cg89.fr

## **Conseils et expertises :**

**Agence de Développement Touristique  
 de l'Yonne**

1 - 2 quai de la République  
 89000 AUXERRE

Tél : 03.86.72.92.00  
 Fax : 03.86.72.92.09  
 e-mail : adt89@tourisme-yonne.com



## **RELAIS NAUTIQUES**

**OBJET :**

Aménagements des relais nautiques, sur terre et sur eau.

**BENEFICIAIRES :**

Communes et leurs groupements de moins de 5 000 habitants.

**BENEFICIAIRES :**

- Aménagements de surface du port
- Equipements divers en lien avec les activités de sports / loisirs (véloroute, ...)
- Equipements nécessaires au développement d'activités commerciales et / ou touristiques (espaces multiservices, batellerie, ...).

**NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :**

Subvention calculée au taux de 20 % du montant HT de la dépense subventionnable plafonnée à 100 000 €, soit une subvention maximale de 20 000 €.

**PROCEDURE :**

Se reporter à la fiche « Règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et à leurs groupements »

**Renseignements et envoi du dossier :**

**Conseil Général de l'Yonne**  
Direction de l'Action Economique  
et des Politiques Territoriales

Hôtel du Département  
1 rue de l'Etang St-Vigile  
89089 AUXERRE Cedex

Tél : 03.86.72.88.27  
Fax : 03.86.72.86.82  
e-mail : pbrossier@cg89.fr